Deuxième étape du projet pilote d'honoraires forfaitaires
Module 4

Le 20 mai 2011

LEGAL AID ONTARIO
AIDE JURIDIQUE ONTARIO

Copyright © Legal Aid Ontario, all rights reserved.

Module 3 – Recueil de règles

Le module 1
Donne un bref aperçu du programme d'honoraires forfaitaires et de son histoire, en explique les avantages et le fonctionnement dans son ensemble

Le module 2
Fournit des détails sur les types d'affaires (comme les déclarations sommaires de culpabilité de type 1) et les catégories d'accusations (comme vol de moins de) inclus à la deuxième étape des honoraires forfaitaires
Discute également les affaires et les accusations qui sont exclues
Définit les types d'honoraires forfaitaires (comme le plaidoyer de culpabilité) et indique ce qui est compris dans chaque type (comme la préparation)

Le module 3
Explique les règles les plus importantes concernant les certificats visant des accusations admissibles aux honoraires forfaitaires, la facturation et le paiement

Module 4

- Le module 4 fournit des explications détaillées sur les règles et les types d'honoraires traités au module 3.

SECTION 1 – CATÉGORIES D'AFFAIRES ET D'ACCUSATIONS

Catégories d'affaires admissibles aux honoraires forfaitaires

Catégories		Exemples d'accusations*
Procédure sommaire I	Comprend toutes les infractions provinciales et fédérales (sauf les infractions relevant de la CCC) où la Couronne a choisi de procéder par voie sommaire et où la peine est inférieure à six mois	▪ Voies de fait ▪ Vol de moins de ▪ Faux, infraction en matière de carte de crédit ▪ Infractions mineures en matière d'armes
Procédure sommaire II	Comprend toutes les infractions où la Couronne a choisi de procéder par voie sommaire et où la peine est supérieure à six mois	▪ Voies de fait causant des lésions corporelles ou voies de fait armées ▪ Proférer des menaces de causer la mort ou des lésions corporelles ▪ Défaut de se conformer à une ordonnance de probation ▪ Cruauté envers les animaux
Acte criminel	Comprend toutes les infractions (sauf celles exclues) où la Couronne a choisi de procéder par voie de mise en accusation	▪ Voies de fait graves ▪ Vol de plus de ▪ Trafic d'armes ▪ Infractions en matière de jeu
Exclusion	Comprend les accusations ou infractions criminelles très graves comme le meurtre, les infractions liées au terrorisme, etc. •payées au tarif horaire; ne font pas partie du programme d'honoraires forfaitaires	▪ Meurtre au premier ou second degré ▪ Enlèvement ▪ Infractions reliées à la pornographie juvénile ▪ Incendie criminel
	Certaines affaires et procédures, ainsi que toute affaire non réglée, sont exclues du programme d'honoraires forfaitaires	▪ Affaires en vertu de la LSJPA ▪ Affaires qui relèvent de la GCM ou du TCC ▪Examens portant sur une erreur judiciaire ▪ Appels

*La liste complète se trouve dans le Manuel du Tarif et de la facturation.

Procédures exclues

- Le tarif horaire s'applique aux procédures exclues
- Les types de procédures qui sont exclus sont les suivantes :
  - Gestion des causes majeures (GCM) - Tarif pour causes complexes (TCC)
  - Appels
  - Les affaires relevant de la Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents (LSJPA)
  - Les audiences de demandes de déclaration de délinquant dangereux ou à contrôler
  - Les demandes en vertu du régime de la dernière chance
  - Les recours extraordinaires
  - Les audiences du Conseil de révision de l'Ontario
  - Examens portant sur une erreur judiciaire
  - les affaires relevant du protocole
  - Les demandes de déclaration de délinquant à contrôler

(La liste pourrait être modifiée de temps à autre.)

Exemptions à la discrétion du directeur régional du district

- AJO pourrait exempter certaines affaires du programme d'honoraires forfaitaires si certains critères sont respectés et que l'avocat en fait la demande par écrit au directeur régional du district. Chaque cas sera étudié individuellement
- Les affaires qui sont exemptées du programme d'honoraires forfaitaires seront payées selon le tarif horaire
- Une exemption ne sera accordée que dans des circonstances exceptionnelles seulement
- Le directeur régional prendra en considération les facteurs suivants :
  - des ressources exceptionnelles que le ministère public consacre à la poursuite
  - un divulgation inhabituelle
  - un nombre d'accusations très élevé
  - la probabilité d'instances multiples
  - la nouveauté des faits
  - les arguments juridiques
  - la durée de la procédure de détermination de la peine

Accusation la plus grave/Mise au rôle pour procès

Accusation la plus grave

- L'accusation le plus grave et le type de procédure déterminent quel sera le mode de paiement : honoraires forfaitaires ou tarif horaire
  - Si l'accusation la plus grave entre dans la catégorie des accusations et des procédures exclues,
    - **l'affaire sera facturée et payée selon le tarif horaire**

      (et continuera d'être assujettie au tarif horaire quelque soit la manière dont les accusations seront réglées)
    - Exemple : Voies de fait + meurtre = tarif horaire
  - Si l'accusation la plus grave entre dans les catégories d'accusations de type procédure sommaire I et II et d'actes criminels
    - **l'affaire sera facturée et payée selon le tarif horaire**
    - Exemple : Voies de fait + défaut de se conformer = honoraires forfaitaires

Mise au rôle pour procès

- Une fois l'affaire mise au rôle pour procès,
  - tous les services aux termes de ce certificat seront facturés selon le tarif horaire

Honoraires forfaitaires *c.* Tarif horaire

Paiement par honoraires forfaitaires	Tarif horaire
Accusations de type procédure sommaire I	Accusations exclues et procédures exclues
Accusations de type procédure sommaire II	Enquêtes préliminaires et procès pour toutes les accusations
La plupart des accusations d'acte criminel	Affaires où aucune accusation n'est réglée

SECTION 2 - RÈGLES DE BASE RELATIVES AUX HONORAIRES FORFAITAIRES

Règles : **Personnes autorisées à facturer des honoraires forfaitaires**

- Seuls les avocats inscrits sur listes d'AJO peuvent représenter le client dans des affaires admissibles aux honoraires forfaitaires

- AJO ne versera pas d'honoraires forfaitaires si le client, au moment où a été fourni le service ordinaire ou autorisé au terme d'un certificat, était représenté par :
  - un avocat qui n'était pas inscrit à une liste d'AJO
  - un avocat de service
  - un mandataire qui n'était pas avocat
  - un stagiaire/ technicien en droit
  - lui-même (autoreprésentation)

Règles : **Débours**

Débours inhérents

- Les trois débours inhérents suivants ont été calculés dans le paiement des honoraires forfaitaires pour tous les comptes admissibles aux honoraires forfaitaires.
  - les frais de télécopie
  - les photocopies (sauf celles faites à l'extérieur du bureau)
  - les huissiers - la signification et le dépôt de documents en Ontario
- Pour tous les comptes d'honoraires forfaitaires, tous les autres débours inhérents pourront être sélectionnés (p. ex. les appels téléphoniques)
- Si le certificat est annulé, aucun des débours inclus ne sera payé

Débours exclus

- Les débours exclus doivent être autorisés au préalable par Aide juridique Ontario
- Une fois que vous aurez reçu l'autorisation préalable, vous pourrez facturer ces débours en ligne à votre compte d'honoraires forfaitaires

Règles : **Changement d'avocat/ Mandat privé**

Changement d'avocat et Affaires non réglées

- Toutes les affaires non réglées, y compris les cas de changement d'avocat et de fuite du client, seront facturées et payées selon le tarif horaire en vigueur

Mandat privé

- Les politiques et procédures d'AJO sur les mandats privés n'ont pas changé
- S'il y a un mandat privé, les comptes d'honoraires forfaitaires seront étudiés après paiement
- Les avocats qui soumettent un compte d'honoraires forfaitaires pour une affaire pour laquelle ils ont eu un mandat privé devront produire les bordereaux détaillés des services aux termes du mandat privé

Règles : **Représentation d'un coaccusé**

Représentation d'un coaccusé

- Les politiques et procédures d'AJO sur les conflits d'intérêts et la représentation de coaccusés n'ont pas changé
- L'avocat doit indiquer qu'il a représenté le coaccusé lors de la facturation de comptes admissibles aux honoraires forfaitaires
- Lorsque l'avocat indique à un compte d'honoraires forfaitaires qu'il représente un coaccusé, le compte fera l'objet d'un examen par le personnel du service de paiement aux avocats
- Le personnel permettra que les honoraires les plus élevés qui s'appliquent soient versés aux termes d'un des certificats et que 40 % des honoraires les plus élevés qui s'appliquent soient versés aux termes de l'autre certificat

Règles : **Bordereaux**

- Il n'est pas nécessaire de joindre les bordereaux lors de la soumission en ligne des comptes admissibles aux honoraires forfaitaires
- Cependant, les bordereaux doivent être joints si l'affaire est portée en procès ou si l'affaire n'est pas réglée, auquel cas le tarif horaire s'applique
- Toutefois, les avocats ont l'obligation de tenir les bordereaux nécessairement requis par :
  - Le devoir de l'avocat envers son client
  - Le Barreau du Haut-Canada
  - La *Loi sur les services d'aide juridique* et ses règlements, à cet égard
  - Les politiques et procédures d'AJO Examen après paiement

  (Les avocats doivent produire les bordereaux sur demande d'Aide juridique Ontario.)
- <u>Remarque :</u>
  - Lorsque des honoraires pour observations de type *Gladue* sont réclamés, le temps de préparation doit être clairement indiqué sur le bordereau
  - Dans les cas de requêtes fondées sur la Charte, l'avocat doit inscrire la date à laquelle la requête a été menée

Règles : **Augmentations discrétionnaires**

- On a tenu compte des augmentations discrétionnaires dans les montants des honoraires forfaitaires
  - Aucune augmentation discrétionnaire ne sera accordée pour des affaires payées par honoraires forfaitaires
- Des augmentations discrétionnaires peuvent encore être accordées pour tous les certificats auxquels s'applique le tarif horaire, y compris les certificats « exclus » et les certificats admissibles aux honoraires forfaitaires lorsque l'affaire a été inscrite au rôle pour procès ou qu'elle n'est pas réglée

Règles :

Honoraires d'acceptation de certificat

- Les honoraires pour accusé de réception sont compris dans les montants des honoraires forfaitaires
  - Lorsqu'une affaire admissible aux honoraires forfaitaires finit par être payée selon le tarif horaire, les frais d'accusé de réception seront ajoutés au compte

Niveau

- Les honoraires forfaitaires ne tiennent pas compte du niveau et de l'expérience de l'avocat

Déplacements et kilométrage (autorisés)

- Les déplacements et le kilométrage sont payés en sus des honoraires forfaitaires

Rémunération quotidienne garantie (RQG) et incitatif pour le Nord

- La RQG et l'incitatif pour le Nord continuent de s'appliquer aux affaires admissibles aux honoraires forfaitaires en sus des honoraires forfaitaires
- La RQG et l'incitatif pour le Nord font l'objet d'un examen

Règles :

Limite de facturation annuelle (Limite absolue)

- La politique d'AJO sur la limite de facturation annuelle s'appliquera aux comptes d'honoraires forfaitaires
  - AJO établira le nombre d'heures de la limite de facturation annuelle qui sera allouée aux honoraires forfaitaires
- Aux fins de la limite annuelle, les honoraires forfaitaires seront attribués à l'avocat qui était présent à la dernière audience à l'égard d'une affaire admissible aux honoraires forfaitaires

Limite de facturation quotidienne

- La limite de facturation quotidienne ne s'applique pas aux certificats admissibles aux honoraires forfaitaires
- Il n'y a pas de limite quotidienne au nombre d'affaires admissibles aux honoraires forfaitaires qui peuvent être facturées en même temps

Généralités

- Toutes les modalités, conditions et dispositions de la *Loi sur les services d'aide juridique* et ses règlements, ainsi que les politiques et procédures d'AJO, y compris le Manuel du tarif et de la facturation, continuent de s'appliquer

Sujet	Règles : Deuxième étape du programme d'honoraires forfaitaires
Personnes autorisées à facturer des honoraires forfaitaires	Seuls les avocats inscrits aux listes d'AJO peuvent représenter le client
Débours (inclus)	Télécopies, photocopies au bureau, huissiers
Changement d'avocat/ Affaires non réglées	Paiement au tarif horaire
Coaccusés	Politique d'AJO inchangée
Mandat privé	Politique d'AJO inchangée
Bordereaux	Il n'est pas nécessaire de joindre les bordereaux aux comptes en ligne
Augmentations discrétionnaires	Aucune augmentation discrétionnaire ne sera accordée dans le cas d'honoraires forfaitaires
Honoraires d'acceptation de certificat	Compris dans les honoraires forfaitaires
Niveau	N'est pas pris en compte dans le système d'honoraires forfaitaires
Déplacements et kilométrage (autorisés)	Payé selon le tarif
RQG et tarifs incitatifs pour le Nord	Les déplacements et le kilométrage sont payés en sus des honoraires forfaitaires
Limite absolue	S'applique aux honoraires forfaitaires
Limite de facturation quotidienne	Ne s'applique pas aux honoraires forfaitaires

SECTION 3 - TYPES D'HONORAIRES FORFAITAIRES, FACTURATION ET RÈGLES DE PAIEMENT

Types d'honoraires forfaitaires

Honoraires relatifs au règlement	Honoraires relatifs aux instances auxiliaires	Honoraires relatifs aux clients vulnérables	
Suspension/retrait	Enquête sur le cautionnement		Honoraires ordinaires : (inhérents à tout certificat admissible aux honoraires forfaitaires)
Plaidoyer de culpabilité	Requête en vertu de la Charte		
	Conférences préparatoires au procès avec juge (CPJ)		
	Révision de la détention		Honoraires autorisés (Autorisation préalable requise)
		Observations de type *Gladue*	
		Santé mentale	

	Accusations de type procédure sommaire I (Honoraires forfaitaires disponibles)	Accusations d'actes criminels (Honoraires forfaitaires disponibles)	Accusations et instances exclues
Honoraires forfaitaires relatifs au règlement/activités	Des honoraires forfaitaires pourraient être versés pour a) Plaidoyer de culpabilité b) Suspension ou retrait	Des honoraires forfaitaires pourraient être versés pour a) Plaidoyer de culpabilité b) Suspension ou retrait	Paiement selon le tarif horaire
Honoraires relatifs aux instances auxiliaires	Des honoraires forfaitaires pourraient être versés pour a) Audience sur le cautionnement b) Requête fondée sur la Charte c) Conférences préparatoires au procès avec juge (CPJ) d) Révision de la détention	Des honoraires forfaitaires pourraient être versés pour a) Audience sur le cautionnement b) Requête fondée sur la Charte c) Conférences préparatoires au procès avec juge (CPJ) d) Révision de la détention	
Honoraires relatifs aux clients vulnérables	Des honoraires forfaitaires pourraient être versée pour a) Les affaires associées à la santé mentale b) Observations de type Gladue	Des honoraires forfaitaires pourraient être versés pour a) Les affaires associées à la santé mentale b) Observations de type Gladue	
Enquête préliminaire	Sans objet Procédures sommaires	Tarif horaire	
Procès	Tarif horaire	Tarif horaire	
Non réglé	Tarif horaire	Tarif horaire	

	Honoraires forfaitaires	Procédure sommaire I	Procédure sommaire II	Acte criminel
Honoraires forfaitaires relatifs au règlement/activités	Plaidoyer de culpabilité	615 $	707 $	1 161 $
	Suspension/retrait	794 $	913 $	1 254 $
Honoraires relatifs aux instances auxiliaires	Enquête sur le cautionnement	250 $	250 $	250 $
	Conférences préparatoires au procès avec juge (CPJ)	250 $	250 $	250 $
	Requête fondée sur la Charte	250 $	250 $	250 $
	Révision de la détention	375 $	375 $	375 $
Honoraires relatifs aux clients vulnérables	Santé mentale	375 $	375 $	375 $
	Gladue	375 $	375 $	375 $

Quand les honoraires forfaitaires sont-ils versés?	Plaidoyer de culpabilité	Suspension / Retrait
Les honoraires comprennent la préparation, la présence, etc. lorsque l'affaire est réglée par un plaidoyer de culpabilité à une ou à toutes les accusations avant que l'affaire ne soit inscrite au rôle pour procès	✓	
Les honoraires comprennent la préparation, la présence, etc. lorsque l'affaire est résolue par le retrait d'une ou de toutes les accusations avant que l'affaire ne soit inscrite au rôle pour procès		✓
Peuvent être combinés à d'autres honoraires forfaitaires	✓	✓

Quand les honoraires forfaitaires sont-ils versés?	Enquête sur le caution-nement	Requête en vertu de la Charte	CPJ
À verser pour la préparation et la présence à une enquête sur le cautionnement conclue	✓		
À verser pour la préparation du matériel si la défense ou la Couronne dépose une *demande* fondée sur la Charte		✓	
À verser pour la préparation et la présence à une conférence préparatoire avec juge (CPJ)			✓
À verser une fois par certificat, sauf dans les mesures prévues par le Manuel du tarif et de la facturation actuel actuel	✓	✓	✓
Peuvent être combinés à d'autres honoraires forfaitaires	✓	✓	✓

Quand les honoraires forfaitaires sont-ils versés?	Révision de la détention	Personnes qui ont des besoins en matière de santé mentale	Observations de type ***Gladue***
À verser pour la préparation et la présence à une révision de la détention	✓		
À verser pour la préparation et la présence à une enquête sur le cautionnement conclue - prendre les arrangements pour une audience sur l'aptitude à subir un procès ou une évaluation de non-responsabilité criminelle -obtenir l'ajournement pour permettre une audience sur l'aptitude à subir un procès ou une évaluation de non-responsabilité criminelle - envoyer à un établissement psychiatrique pour évaluation - s'adresser à la cour au sujet des résultats de l'évaluation dans un établissement psychiatrique		✓	
À verser – *avocats inscrits à la liste Gladue* Préparation et/ou présence			✓
À verser une fois par certificat, sauf dans les mesures prévues par le Manuel du tarif et de la facturation actuel actuel	✓	✓	✓
Autorisation accordée par le bureau de district ou le Centre de service à la clientèle	✓	✓	✓
Peuvent être combinés à d'autres honoraires forfaitaires	✓	✓	✓

	Compte final	Compte provisoire	Factures supplémentaires
Honoraires relatifs au règlement			
- Plaidoyer de culpabilité	✓		
- Suspension ou retrait	✓		
Honoraires relatifs aux instances auxiliaires			
- Enquête sur le cautionnement	✓	✓	✓
- Requête fondée sur la Charte	✓	✓	✓
- Conférences préparatoires au procès avec juge (CPJ)	✓	✓	✓
- Révision de la détention	✓	✓	✓
Honoraires relatifs aux clients vulnérables			
- Observations de type Gladue	✓	✓	✓
- Santé mentale	✓		✓
Débours exclus	✓	✓	✓
Déplacement (si autorisé)	✓	✓	✓
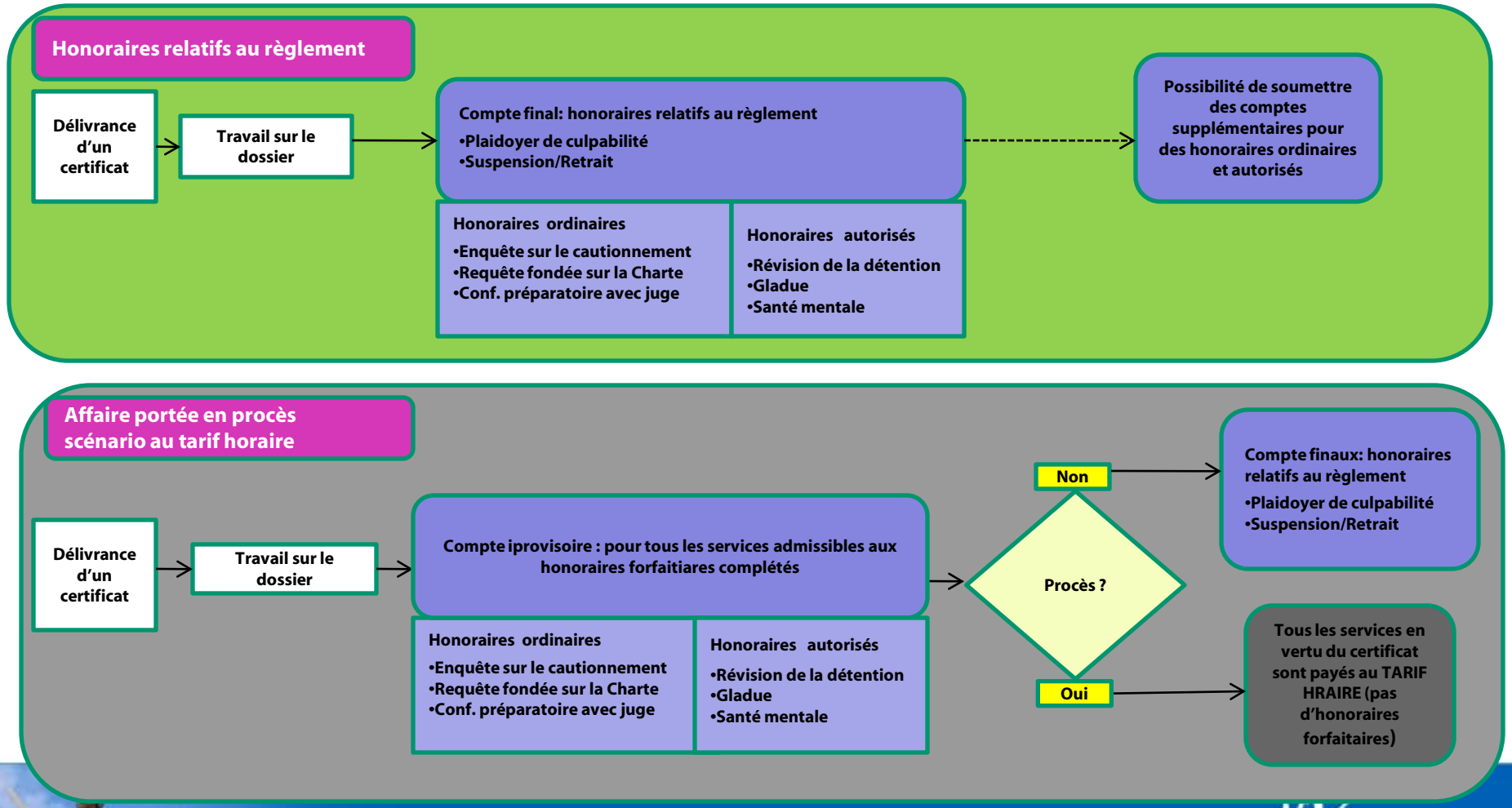
Scénarios de facturation Honoraires pour règlement / Mise au rôle pour procès (tarif horaire)